



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/11/2025

Présents : 10
Votants : 12

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David PETRICOLA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PETRICOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Etude d'une adhésion au SMAEP Bretenoux - Saint-Céré - DE_031_2025

Madame le Maire expose à l'assemblée la possibilité de transférer la compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2026.

L'étude d'un futur mode d'exploitation et le projet d'un éventuel transfert à un syndicat serait possible, c'est pourquoi et afin de pouvoir participer à ce projet nous devons délibérer pour une éventuelle future adhésion avec le SMAEP Bretenoux - Saint-Céré.

Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour cette proposition de principe.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
David PETRICOLA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le **21 / 11 / 2025**
Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de réception de l'AR: 21/11/2025
046-214602294-DE_031_2025-DE
A G E D I